

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

Les questions des lettres ont été posées par de nombreux parents et méritaient une réunion.

Rappel de la législation :

Plusieurs d'entre vous ont fait part de leurs interrogations sur la responsabilité respective du maire et des autorités académiques pour ouvrir l'école. La compétence communale en matière de gestion des bâtiments scolaires et du fonctionnement courant des écoles (Cf. article L.212-4 du code de l'éducation) constitue une compétence d'appui au service public de l'enseignement qui relève de la responsabilité de l'État. **Le maire n'a pas la faculté de fermer de sa propre initiative une école au titre de la compétence scolaire.**

Si les conditions n'avaient pas été réunies, les maires n'auraient pas décidé d'ouvrir l'école de Fontaine sous Jouy.

Le « justificatif recevable » aurait pu être nécessaire si l'école n'avait pas pu accueillir tous les enfants dans des conditions sanitaires satisfaisantes.

Tous les enfants seront accueillis le mardi 12.

Il est décidé de mettre en place une information hebdomadaire jusqu'à l'été autour de la vie scolaire.

« L'école à la maison » de l'enfant non scolarisé sera adaptée et assurée.

L'enfant n'est pas assuré de travailler avec son enseignant habituel à l'école et à la maison.

L'école assurera bien sa mission éducative.

Les horaires de garderie ont été réfléchis. Pour des raisons d'organisation et de conditions sanitaires, il a fallu faire des choix. Si besoin, cette organisation sera ré-étudiée.

Un justificatif de changement d'horaires sera disponible à la demande des parents.

La mairie met en place des personnels compétents et préalablement formés pour accompagner les enfants tout au long de la journée et notamment les allers et retours aux toilettes, la surveillance des repas ainsi que le nettoyage des tables.

Au point 2 des conditions sanitaires d'ouverture de l'école, l'expression « dans les 10 minutes » signifiait : rapidement dans l'intérêt de l'enfant et de la collectivité.

Le retour à l'école des enfants de PS et de MS n'est pas prévu à ce jour.

Les parents doivent respecter scrupuleusement les mesures édictées dans le point 8 du document des conditions sanitaires d'ouverture à savoir :

8. Rôle des parents.

- Les parents prendront la température de l'enfant avant le départ à l'école qui doit être inférieure à 37,8°C. En cas de doute sur l'apparition de symptômes évocateurs, ils ne mettront pas leur enfant à l'école et avertiront le directeur.
- Afin de bien préparer l'enfant à la reprise, les parents devront, comme ils le font depuis plus d'un mois, rappeler les gestes barrières qui sont la seule protection efficace aujourd'hui.
- Les parents sont priés de donner une gourde au nom de l'enfant afin que celui-ci puisse boire quand il le souhaite.
- Dans la mesure du possible les parents récupèrent leurs enfants sur le temps du midi. Si leur enfant reste à la pause méridienne, les parents fourniront un repas froid ne nécessitant pas d'être réchauffé ou réfrigéré avec une petite bouteille d'eau - pas de boisson sucrée - dans un sac dédié au nom de leur enfant. Penser à ce que l'enfant puisse être autonome.
- Le goûter sera fourni par les parents si l'enfant reste à la garderie.

La température pourra être contrôlée avant l'entrée dans l'enceinte de l'école avec un thermomètre sans contact.

Les parents ont et auront des informations sur le site de Fontaine sous Jouy.

Si vous avez des informations ou des questions, les parents peuvent se rapprocher du directeur ou des mairies.



The image contains four handwritten signatures in blue ink. The first signature is on the top left, the second is in the top middle, the third is on the top right, and the fourth is on the bottom left. The signatures are stylized and difficult to read.